



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES FADDI - RABOU - MM BARBERA - BAZART - COMBET (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LAROCHE - MAURIES (Suppléant) - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - LENCOU - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme RABOU.

Mme FRASSIN a donné pouvoir à Mme KAZIMIERCZAK.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

N° 2025/75

Objet : Aquaval : Approbation d'une convention d'occupation temporaire d'un terrain pour l'installation d'une activité de laser game

Monsieur le Président expose la demande reçue de M. Sébastien CHABBAL, gérant de la SARL EVOS, sise, 82 rue de Maubec - 31300 TOULOUSE, spécialisée sur la région toulousaine en animation et réalité virtuelle, de louer un emplacement sur le site d'Aquaval de juin à fin août, pendant l'ouverture de la base de loisirs, afin d'installer son activité de location de laser game.

Compte tenu de l'intérêt touristique de pouvoir accueillir une nouvelle activité sur le site d'Aquaval, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'accepter la mise à disposition d'un emplacement d'environ 1.300 m² sur le complexe de loisirs Aquaval à Lautrec, du 21 juin au 31 août 2025, à la SARL EVOS et fixe le loyer à un montant de 50 € sur la période du 21 juin au 30 juin 2025, 300 € pour le mois de juillet 2025 et 300 € pour le mois d'août 2025.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approver une convention d'occupation temporaire d'un terrain sur le site d'Aquaval pour l'installation d'une activité de laser game au profit de la SARL EVOS.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention d'occupation temporaire d'un terrain sur le site d'Aquaval pour l'installation d'une activité de laser game au profit de la SARL EVOS, pour la période du 21 juin au 31 août 2025,
- dit que le loyer est fixé à 50 € sur la période du 21 juin 2025 au 30 juin 2025, 300 € pour le mois de juillet 2025 et 300 € pour le mois d'août 2025,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 081-200034056-20250617-D2025_75-DE

S2LO

Le Président,
Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance,
Michel COLOMBIER

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.